



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 juin 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant les pouvoirs du représentant suppléant du Chili au Conseil de sécurité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général annonce qu'il a reçu une note verbale de la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 2 juin 2003, attestant que M. Armin Andereya a été nommé représentant suppléant du Chili au Conseil.

De l'avis du Secrétaire général, cette communication constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

